

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2018 – 143

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 26

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Gérard PAYOT. Vincent COMOR. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Elisabeth COQU. Sylvie DELAHAYE. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Florian SCHILDKNECHT. Julia SCHNELLER. Christian PELISSIER. Oktay OKTEM. Christian PERTUISET. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Bernard BORNAQUE. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 5

Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
M. Claude STIQUEL	a donné pouvoir à	M. Denis NEDEZ
Mme Caroline FIEUX.	a donné pouvoir à	Mme Gaëlle PAREDI
Mme Elsa JACOULET	a donné pouvoir à	Mme Claude-Françoise SAUMIER
Mme Irène LARCHE	a donné pouvoir à	M. Pierre MOSSINA

Nombre de conseillers absents : 2

MM. Abdelaziz MERABET. Mickael POURCHOT.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 27 décembre 2018

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2018 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Extrait du registre des délibérations n° 2018-143

BUDGET GENERAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N 3

Monsieur le Maire rappelle le Budget Primitif 2018 du budget général de la ville, adopté le 21 mars 2018, a fait l'objet de deux décisions modificatives votées respectivement le 25 avril 2018 et le 17 octobre 2018. Par ailleurs, des cessions d'actifs ont été réalisées et conformément à la réglementation, des crédits ont été ouverts de manière automatique sans qu'il y ait besoin de vote en conseil municipal. Aussi, le budget général de la ville s'établit à ce jour comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	7 874 176,01 €	7 874 176,01 €
FONCTIONNEMENT	13 580 526,81 €	13 580 526,81 €
TOTAL	21 454 702,82 €	21 454 702,82 €

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Aujourd'hui de nouveaux réajustements sont nécessaires afin de prendre en compte :

- La mise en place d'une provision budgétaire relative à la participation 2018 de notre collectivité aux frais d'état civil supportés par la commune de Trévenans depuis l'installation du nouvel hôpital. En effet, conformément à l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé et situé sur le territoire d'une autre communes comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30%. Au vu de cet article, la commune de Trévenans nous a fait parvenir un titre de recette à hauteur de 5 722,54 €. S'il n'est pas question de contester le caractère obligatoire de cette charge, la Ville de Valentigney, à l'instar de plusieurs communes de l'agglomération, s'interroge sur les modalités de calcul de cette participation fixée de manière unilatérale par la commune de Trévenans. C'est pourquoi, une demande d'intervention a été sollicitée auprès de Madame le Préfet du Territoire de Belfort ;
- Le transfert d'imputation comptable de subventions perçues en 2016 et 2017 relatives à de travaux effectués sur le centre commercial Godard permettant l'amortissement de ces subventions au même rythme que les travaux qu'elles concernent ;
- La prise en compte de vente de biens mobiliers (banderoles, pont élévateur) ;
- L'acquisition d'illuminations de Noël.

Ces modifications impliquent l'inscription des crédits budgétaires suivants :

A) Section de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
65 – Autres charges de gestion courante : participation aux charges d'état civil de la commune de Trévenans	-5 730 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	-5 730 €	0 €
Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections : Provision pour charges d'état civil	5 730 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	5 730 €	0 €
TOTAL GENERAL	0 €	0 €

B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : vente biens mobiliers divers (banderoles et pont élévateur)		1 560 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Acquisition d'illuminations de Noël	7 290 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	7 290 €	1 560 €
Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections : Provision pour charges d'état civil		5 730 €
Chapitre 041- Opérations patrimoniales : Transfert de subventions encaissées en 2016 et 2017 aux comptes 132 "Subventions d'investissement sur actifs non amortissables" sur des comptes 131 "subventions d'investissement sur actifs amortissables"	42 087 €	42 087 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	42 087 €	47 817 €
TOTAL GENERAL	49 377 €	49 377 €

RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2018		
* section d'investissement	7 211 561,98 €	7 211 561,98 €
* section de fonctionnement	12 431 272,78 €	12 431 272,78 €
Total Budget Primitif 2018	19 642 834,76 €	19 642 834,76 €
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ; 2 et 3		
* section d'investissement	115 034,00 €	115 034,00 €
* section de fonctionnement	166 702,00 €	166 702,00 €
Total Décision Modificative n° 1 ; 2 et 3	281 736,00 €	281 736,00 €
TOTAL BUDGET 2018		
* section d'investissement	7 326 595,98 €	7 326 595,98 €
* section de fonctionnement	12 597 974,78 €	12 597 974,78 €
Total Budget 2018	19 924 570,76 €	19 924 570,76 €
<u>Pour Information :</u>		
ECRITURES DE CESSIONS au 30/11/2018		
* section d'investissement	596 957,03 €	596 957,03 €
* section de fonctionnement	982 552,03 €	982 552,03 €
Total Ecritures de cessions	1 579 509,06 €	1 579 509,06 €
Total Budget 2018 (avec écritures de cessions)		
* section d'investissement	7 923 553,01 €	7 923 553,01 €
* section de fonctionnement	13 580 526,81 €	13 580 526,81 €
Total Budget 2018 (avec écritures de cessions)	21 504 079,82 €	21 504 079,82 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget général de la ville,
- **AUTORISE** la création d'une provision budgétaire d'une somme de 5 722,54 € relative au montant facturé par la commune de Trévenans au titre de la participation de notre ville aux frais d'état civil supportés par cette dernière depuis l'implantation du nouvel hôpital,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire,
Le maire de Valentigney,**



Philippe GAUTIER

